

L'association nationale des officiers de carrière en retraite vient de publier son nouveau numéro. Il est principalement consacré à la Marine nationale dans le cadre du 400ème anniversaire de sa création.

Représentant depuis 1911 les officiers de toutes les armées, l'ANOCR a aussi pour objet d'attirer l'attention sur ce qui semble se révéler comme des dysfonctionnements de nos institutions sinon l'expression d'un Etat profond se recroquevillant.

Mon éditorial précise ces relations compliquées avec un monde militaire paraissant peu intéressé par le monde combattant alors que la ministre déléguée aux armées a lancé le 13 avril 2026 les assises de ce même monde combattant.

Je précise quelques exemples, notamment l'article 28 de la future loi de programmation militaire actualisée. Une échelle de sanctions disciplinaires y a été introduite contre les officiers généraux (2S), donc ayant quitté le service actif, si ceux-ci, je résume, s'exprimeraient d'une manière ne plaisant pas aux institutions. Article introduit sans susciter jusqu'à présent une quelconque réaction de la communauté militaire, notamment des officiers généraux, comment doit-on l'interpréter ? Et l'introduire dans une LPM, au hasard d'un texte, cela me paraît bien cavalier et inapproprié.

Il est donc temps de rejoindre nos rangs! ([ANOCR - L'Association Nationale des Officiers de Carrière](#))

Pour conclure, l'assemblée générale de l'ANOCR s'est parfaitement bien déroulée à Metz ces 2 et 3 juin 2026. Le conseil d'administration a accueilli de nouveaux membres. Le bureau et son président ont été reconduits pour trois ans afin de poursuivre les chantiers en cours.

Et abonnez-vous à notre magazine !

[View Fullscreen](#)

[Aller au contenu PDF](#)

